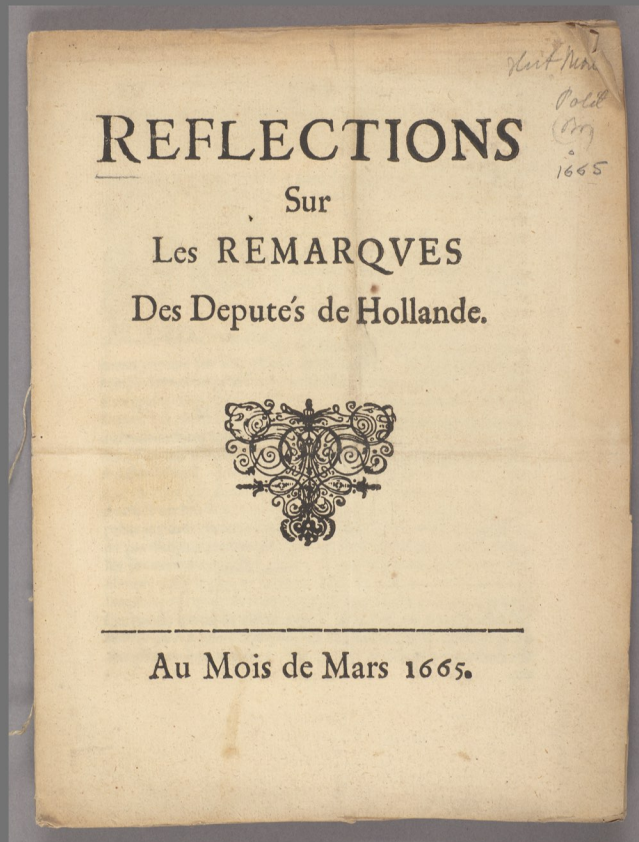


Réflexions sur les remarques des députés de Hollande.



Tryck // / I25 B 14 c Br. 1665 Réflexions

Tillkomstår 1665

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

Stit Mon
Polil
(M)
1665

REFLECTIONS

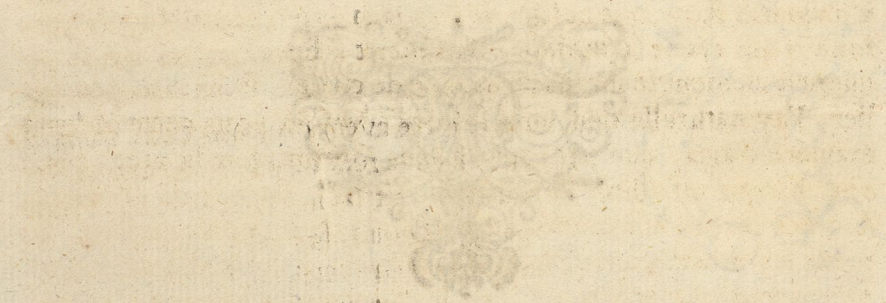
Sur
Les REMARQUES
Des Deputés de Hollande.



Au Mois de Mars 1665.

REFLEXIONS

DES REMARQUES
DES DEPUTES DE HOLLANDE



AN MOIS DE MARS 1665

(1.)



La paru depuis peu un escrit sous le til-
 tre de *Remarques succinctes Et deduction*
faittes par les Deputés des Hauts Et Pui-
sans seigneurs Estats Generaux des Pays-
Bas, sur le dernier memoire du sieur Geor-
ge Downing Envoyé extraordinaire du
Roy de la Grand' Bretagne; que je n'au-
 rois pas creu pouuoir partir d'autre plu-
 me que de celle de *Pasquin*, si les depu-
 tés de *Hollande* n'y avoient mis leurs
 noms comme par une espece de triomphe. Car il est tellement
 rempli d'invectives basses & honteuses, vomies contre le Ministre
 d'un grand Roy, que ce stile ne fera jamais pris pour celuy de per-
 sonnes qui ayent le moindre sentiment d'honneur, ou qui se pi-
 quent seulement le moins du monde de civilité. Pour mon particu-
 lier, J'ay naturellement une si forte aversion pour cette indigne
 maniere d'agir, que par tout ou je la rencontre je la prens pour
 une marque infailible de foiblesse; Et en se servant de ces sortes
 d'armes on fait assez voir qu'on n'a point de meilleure escrime. Je
 prens icy toute la terre a tesmoin, si dans ces debats licentieux on
 n'a pas tousjours remarqué, que les femmes les plus perdues sont
 les premieres a appeller garce; & que le parti le plus coupable
 abonde aussy le plus en injures. Mais ils semblent nous insinuer
 la raison pour quoy ils traittent cet Envoyé d'une maniere si peu re-
 spectueuse quand ils disent *pag. 6 qu'il n'est pas revestu d'un ca-*
ractere qui represente la personne du Roy son maistre Et qu'il n'est qu'un
Ministre du second ordre. Sur quoy je m'estonne extremement

(2.)

que de simples députés de souverains du dernier ordre, & qui sur tout sont redevables de cette souveraineté, telle quelle est, a la protection du Monarque dont on diffame icy le Ministre, ayent assez manqué de prudence pour donner par la tant de prise sur eux mesmes: ou que sous ombre qu'il est arrivé une fois a l'Envoyé d'Angleterre de traiter d'extravagantes quelques unes de leurs demandes, ils se puissent croire autorisés & en droit de l'appeller en revanche, presque a chaque page de leur libelle, *Impertinent, Extravagant, Insolent, Impudent*, & si l'y a quelqu'autre terme encores plus injurieux & plus bas Si ce sont la les compliments ordinaires dont les Princes du sang d'Amsterdam se servent en leurs entretiens, l'Envoyé d'Angleterre a sans doute moins de sujet de s'en offenser; mais en ce cas, il aura de la peine a conseiller a ceux qui auront envie de donner une belle education a leurs enfans, de les envoyer a leur escole. Et dailleurs encores que ce Ministre ne soit pas du premier ordre, cependant les sieurs députés ne peuvent estre assez despourvus de sens pour ne pas s'appercevoir que leurs reproches indecentes ne s'arrestent pas en sa personne, & qu'elles offensent presque également le Roy de la Grand' Bretagne son Maistre, a unom de qui il parle a leur Estat. Aussi quoy que dans le lieu que nous avons desja cité ils semblent nous vouloir faire croire, que s'il avoit représenté la personne du Roy son maistre ils l'auroient peut estre traité avec plus de civilité, Ils s'emportent tellement dans leurs invectives qu'ils oublient tout ce pretendu respect pour la personne du Roy mesme, & en diverses pages chargent sa Majesté Britannique de fauceté manifeste & de manque de parole; accusent le Parlement d'Angleterre de Tyrannie & de rapine p. 11. & traittent de ridicule la nation en general p. 13.

Au reste je croy les sieurs députés trop esclairés & trop spirituels pour s'imaginer que cette scandaleuse maniere d'escrire passe ja-
mais

(3.)

mais pour pointe d'esprit ou pour force de raisonnement, chez tout ce qu'il y a d'honnêtes gens au monde: Mais asseurement leur unique but a esté de s'accomoder, en scavants rhetoriciens qu'ils font a la portée de leurs lecteurs. Si ce stile paroist estrange en des Climats plus doux & plus humains; il est a l'usage des Pays-Bas: c'est tout ce que l'on souhaittoit. Et ils n'en pouvoient choisir de plus propre, dans le dessein quis ont eu de plaire sur tout a leur populace, qui seule ou peu s'en faut compose cette *haute & puissante* nation. J'adjoustray que cela peut aussy estre pris pour un trait de la politique des sieurs deputés, qui dans la cessation de leur Commerce, & dans le languissant estat ou se trouue leur Republique, ont voulu essayer parlà de reveiller l'esprit de leurs peuples & relever leurs courages abbatu: Et au deffaut des eaux de vie qu'on leur a malheureusement arresterées en chemin, pensent se servir de ce libelle pour les preparer au combat. Mais il y va fort de leur interest, que ce stratageme reussisse; Et s'il en arriue autrement qu'ils se souviennent qu'il pourroit venir un jour de jugement en ce monde ou l'on fera rendre compte a ces plaisants de routes leurs parolles inutiles. Cependant je ne croy pas que la diligence qu'ils ont apportée a respendre leurs Remarques dans toutes les Courts de la Chrestienté, tourne fort a leur avantage. Car quand tous les grands Princes de l'Europe verront, qu'un Estat qui ne fait que de naistre pour ne rien dire de picquant sans estre sostenus d'autre grandeur que de celle des tiltres fastueux qu'ils se donnent eux mesmes, s'enfle neantmoins, pour ainisy dire, & s'esleve jusques au point de traitter un grand & ancien Monarque avec un aussy grand mespris: Que pourront ils en conclurre, sinon, quil est de leur interest a tous d'arrester le cours de ce desordre, & apprendre a ces jeunes souuerains a ne se plus tant mecognoistre.

Et si les Eslats de Hollande avoient bien consideré de quelle

(4.)

consequence peuvent estre les grand remerciements qu'ils ont faits a ces deputés ausujet de leurs Remarques, ils en auroient sans doute esté moins prodigues. Car par là ils ne se rendent pas seulement complices des injures faittes a S. M. Britannique; Mais deplus, en cas que S. M. remporte sur eux une victoire considerable (comme ils ne peuvent estre assureés du contraire) ils ferment la porte par ce procedé a la mediation de tous les Princes, & ne pourront se promettre de secours de leur entremise, du moins avant que d'avoir fait une reparation solemnelle d'un outrage qu'ils font avec si peu de necessité.

En suite de ce peu de reflexions que je n'ay peu mémpecher de faire, quoy que contre mon inclination, sur tout leur libelle en general; je passeray a quelques uns de leurs arguments, par ou ils s'efforcent de prouver que le Roy de la grand' Bretagne est l'agresseur en cette guerre. Sur quoy je declare icy dès l'abord que je ne suis pas assez informé de toutes les choses de fait pour suivre pied a pied leurs Remarques, & respondre a tout ce qu'ils debitent pour autant de verités constantes. Je diray seulement que presque tout ce qu'ils mettent en fait est si diametralement opposé a ce que les Anglois n'assurent pas moins qu'eux, & que la plus part de leurs raisonnements ont si peu de force, qu'il est de l'equité du lecteur de suspendre son jugement sur le reste, qu'on verra sans doute bien tost refuté par de meilleures plumes. Je ne feray pour moy que parcourir leur escrit, & respondre, en peu de mots, a quelques uns des chefs les plus importants.

Ils reconnoissent dans la 10. page qu'ils ont interrompu le commerce des Anglois aux Indes, & croyent s'acquitter de leur devoir en fort honnestes gens; faire une reparation toute entiere a l'Angleterre; & se justifier dans l'esprit de tout le monde, en offrant de desdommager les interessés. Mais quand on aura fait une estimation

is Aggrepor.

by.

R.

(3.)

mation des pertes de ces particuliers, & qu'on les aura satisfaits; le cort qu'ils ont fait a la Nation est bien loin d'estre réparé. Car la plus considerable & tout ensemble la plus fâcheuse suite de cette interruption, n'est pas la perte du voyage de ce peu de navires; Mais c'est que parla le general des marchands perdant l'esperance du gain, perd aussy tout courage de continuer leur commerce. Ce qui est d'une telle consequence, que quand S. M. Britannique n'auroit point d'autre sujet de rompre avec cet Estat, la guerre qu'il leur declareroit sur ce fondement ne seroit que trop legitime. Payer ce qu'on navire a souffert de dommage n'est pas des dommager tous les autres qui par la sont rendus inutiles: Et qu'on recompense tant qu'on voudra quelques marchands particuliers, le Royaume n'en fera pas moins en perte. Et S. M. Britannique pourroit avec justice estre accusée d'abandonner ses sujets & leur refuser sa protection, si elle ne se seroit de remedes extraordinaires pour arrester un mal d'une consequence si fatale a tout ses Royaumes. Mais les deputes croyent se sauuer en disant que les Anglois mesmes en ont usé ainsi en plusieurs rencontres. S'il est vray que les Anglois l'ont fait, ils n'en ont usé de la sorte que pour rendre la pareille aux Hollandois qui l'avoient tant de fois prattiqué devant eux. Ce ne sont point eux qui ont commencé; Et comme au contraire ils ont suivi en cela l'exemple, des Hollandois, il est impossible que les autres ne l'ayent fait qu'à leur exemple, ainsi que le disent les sieurs deputés. Mais cette maniere d'agir est devenue si commune & si generale entr'eux, que quoy qu'ils soient en paix & n'ayent rien a desmesler avec les Estats ou les Anglois commencent a avoir quelque commerce, ils leur declarent d'abord la guerre sans autre raison que pour ce qu'ils permettent a la nation Angloise de traffiquer librement chez eux.

Dans la 19. page ils triomphent d'une maniere estrange, & se moquent

(6.)

moquent de l'Envoyé d'Angleterre pourcequ'il prouue la verité du fait par les diverses plaintes qu'il en a portées aux Estats. Mais n'en desplaise a ces railleurs, cette preuue n'est pas des moins fortes, & son raisonnement n'est rien moins qu'aussy defraisonnable qu'ils le font. Car si un Ministre public a fait les plaintes dont est question, & qu'on ne luy ayt rien reparti qui fist voir le contraire de cedont il se plaint; Il est a presupposer, en ce cas, quon demeure d'accord du fait. D'ailleurs il est bien malaisé de croire que l'Envoyé d'Angleterre eust voulu former des plaintes sans auoir en main les preuues de ce qu'il auancoit; Mais les Estats ne disputants pas la cose & ne niants point le fait, il n'y auoit pas lieu d'en venir aux preuues: Et ainsy de ce qu'elles n'ont pas esté produittes, c'est sans raison que les deputés concluent que ce Ministre n'auoit point d'autres preuues que ses plaintes. Quand la justice des plaintes est recogneue, il n'est pas besoin d'autres preuues; Et la justice en est recogneue lors qu'on ne la conteste point. De sorte que, si apres auoir recognu la justice des plaintes, on n'en a pas fait de satisfaction; ou si lors que ces plaintes ont esté faittes, les Estats ont fait cognoistre, par leur silence, le dessein qu'ils auoient de les eluder, ou le mespris qu'ils font de S. M. en negligiant, comme ils ont fait, de luy donner satisfaction la dessus: Dans tous ces cas S. M. n'a peu que trop justifier le ressentiment qu'elle en a eu, & en venir a une saisie generalle quil leur plaist d'appeller guerre.

Dans la 20. page ils pretendent que la rupture a commencé par l'action du Capitaine Holmes en Guinée. Holmes estoit employé par la compagnie de Guinée en la direction de leurs affaires, quil trouua dans un fort grand desordre par la violence & l'usurpation de la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande, qui depuis peu auoit declaré aux Anglois par ses agents en ce pays là, qu'ils eussent a se retirer de toute la coste. Sur cela il eut raison qu'ils n'eussent

E
Cap. Holmes
en Guinée
N

(7.)

de croire qu'ils n'eussent pas fait cette déclaratiõ, si leur intentiõ n'avoit esté de les chasser du pays d'abord qu'ils en auroient le pouuoir; & creut qu'il n'auroit pas moins de raison de les prevenir & les en chasser les premiers, ayant des forces pour le faire; veu mesmes que le point d'honneur oblige de donner le premier coup a celuy qui menace le premier. Mais quoy qu'il en soit cen'est icy que l'action d'un particulier qui est au service d'une compagnie particuliere; Et ain-
 sy de quelq; biais qu'on vueille regarder la chose, cela ne peut estre pris pour le commencement d'une guerre. Aussy lors que l'Am-
 bassadeur de Hollande en fit plainte en Angleterre, S. M. luy promit de la maniere la plus solemnelle de leur en faire prompte Justice, & en mesme temps r'appella *Holmes* pour respondre a ses accusati-
 ons. Cestoit la tout ce que les Hollandois demandoient; Et c'estoit tout ce que S. M. pouuoit faire. Mais les Estats cependant n'ont pas la patience d'attendre que le Roy leur tienne sa parolle; & au lieu de se reposer sur la justice de ce Monarque, ils l'accusent de dissimulation & de fausseté, arment puissamment; & dans la de-
 claration qu'ils publient au sujet de leur armement, croyent faire bien de la grace a S. M. Britannique en l'asseurant que leur flotte na com-
 mettra d'hostilités & ne fera de violences qu'à ceux de ses sujets qui en auroient fait eux mesmes. En mesme temps le sieur de *Witt* leur
 pensionnaire general envoye en Angleterre un memoire, ou il de-
 clare que le seul moyen d'empescher & de prevenir la guerre estoit
 que le Roy de la Grand Bretagne restituast incessamment les pla-
 ces que *Holmes* avoit prises; prescrivant des loix a S. M. avec une
audace dont je puis dire (avec bien plus de verité qu'ils ne font de
l'Envoyé d'Angleterre,) qu'il n'y a qu'un seul sieur de *Witt* capa-
ble. Cela oblige S. M. d'armer aussy de son costé, afin de ne pas
 laisser ses sujets a la discretion des Hollandois. Mais en mesme
 temps les Estats envoyent ordre a *de Ruyter* de passer avec sa Flotte

*Wittime!**NS*

(8.)

en Afrique, & y reprendre les places qu'ils avoient perdues. Que si ces places avoient esté prises par ordre de S. M. : ou si c'estoit la compagnie des Indes occidentales qui s'en fust remise en possession, on ne pourroit accuser les Hollandois d'avoir les premiers violé la paix. Mais ce qui s'est fait en Guinée par *Holmes* a esté sans la participation du Roy de la Grand' Bretagne; Et c'est par ordre expres des Estats, c'est par une de leurs flottes que toutes leurs hostilités sont commises: C'est donc eux qui ont commencé la guerre, & qui ont rompu les premiers. Et ce qui rend leur procédé encorés plus odieux, est, qu'ils publient par tout que le Roy de la Grand' Bretagne leur a voit fait de belles promesses a dessein seulement de les tromper, & que *Holmes* n'avoit rien fait de son chef & en avoit eu commission secrette du Roy; dans le temps mesme que S. M. rappelle *Holmes* l'envoye dans la Tour de Londres, & luy fait faire son proces; sans que rien le puisse proteger que son innocence.

Cormantine. Pour l'affaire de *Cormantine*, sur quoy les deputés p. 22. nient avec tant d'assurance qu'il y ait jamais eu aucun accord fait avec le Roy de *Fantin*, pour surprendre ce chasteau, & disent que l'Envoyé est destiné de toutes les preuves necessaires & que c'est une impossure; Je ne puis assez m'estonner de leur hardiesse a diere les choses. Car le Roy de *Fantin* luy mesme apres avoir esté repoussé par les Anglois leur descourrit toute la conspiration, & leur apprit que les Hollandois luy avoient fourni armes & ammunition pour l'attaque, & que deplus ils luy avoient promis une somme d'or pour sa recompense, & le pillage du chasteau pour les soldats. Ils ne peuvent nier non plus, que cependant que le chasteau estoit attaqué ils en deffendirent l'approche aux navires Anglois, avec leurs vaisseaux de guerre, & les empescherent d'aller secourir leurs gens; ce qu'ils n'auroient peu faire, par leurs propres maximes, si la place n'avoit esté assiegée par leurs armes. Et pour ne laisser aucun

doubte.

*Contre l'Accus.
for.*

(9.)

doubte sur ce sujet; le Roy de France envoya son fils aux Anglois pour leur demander leur amitié, & les assurer qu'il n'auroit jamais commis ces hostilités, s'il n'y avoit esté poussé par les continuelles sollicitations des Hollandois. Et ce fils qu'il envoya alors a tous-jours demeuré depuis & est encores aujourd'huy en ostage volontaire dans le chasteau de Cormantine, pour servir de caution de la fidelité de son pere. Presentement, que tout le monde Juge auquel de ces deux partis on doit le plus tost adjouster foy; a un Roy, qui sur sa parolle afferme une verité de fait, appuyée de tant de circonstances considerables, qui ne peuvent estre revoquées en doute; ou a des accusés, dont l'interest est de ne se pas confesser coupables, encore qu'ils ne puissent rien apporter en leur justification, & qui se voyans ferrés de trop pres par la verité, croyent mettre leur reputation a couvert en s'emportant en d'injurieux reproches; Je n'adjousteray pas comme eux *fettant la main sur un fer chaud dans l'aprehension de se noyer*, pourceque j'ay de la peine a comprendre comment cette fleur de rhetorique s'accorde avec la nature de la chose & que je nay pas Iceu Jusques icy que ce metal conservast dans l'eau un fort grand degré de chaleur.

Dans la 27. page, sur la plainte de l'envoyé d'Angleterre au sujet de l'isle de Poleron qui par le dernier Traitté devoit estre rendue sans aucun delay & cependant ne l'est pas encores; Ils respondent, qu'on est si esloigné d'avoir sujet de se plaindre d'eux, que, le Roy de la Grand' Bretagne, dans une lettre qu'il escrivit aux Estats. (le 22. de Janvier 1663.) dit en termes expres, qu'il estoit entierement satisfait du procedé de leurs Hautes Puissances a cet esgard. Ces remerciements de S. M. estoient fondés sur ce qu'il croyoit que l'ordre que les Estats avoient donné pour la reddition de l'isle estoit & reel & suffisant; Mais c'est ou S. M. se trouva bien trompée dans la fuite. Car le gouverneur de Poleron pour la compagnie des Indes

Poleron

(10.)

Orientales refusa tout a plat de la rendre aux Anglois, a cause, disoit il, qu'ils ne luy avoyent point apporté d'ordre particulier de la Compagnie, a qui il en devoit rendre compte. De sorte qu'ils furent contraints de s'en revenir sans rien faire; & perdirent ainſy le fruit de leur voyage. Ceux qui y allerent la seconde fois avoient l'ordre de la Compagnie; Mais, disent les ſieurs deputedés p. 28. *Ils presenterent un Papier ſi ſale, ſi vilain & ſi mal conditionné, que l'on avoit raiſon non ſeulement de douter ſi c'eſtoit véritablement un Acte du Roy, parce qu'il devoit avoir eſté conſervé avec plus de ſoin & avec plus de reſpect, mais auſſy de le rejeter entierement.* Les Anglois donc ſont renvoyés une ſeconde fois, pour chercher un certificat, qui veriſiaſt comment c'eſtoit la véritablement l'Acte de pouvoir du Roy de la Grand' Bretagne, en vertu duquel ils eſtoient venus pour prendre poſſeſſion de liſle. Et quand enfin il ne manqua plus rien a toutes les formalités qu'on avoit requiſes, il leur plaist de dire en la meſme page que *les Anglois n'avoient ni hommes ni vaiſſeaux qu'ils peuſſent employer a cela, & ainſy ſi l'Isle de Poleron n'a pas encores eſté reſtituée juſ qu'icy, qu'ils ſ'en prennent a eux meſmes.* Sil faut juger de la foy qu'on doit adjouſter aux ſieurs deputedés par l'ingenuité qu'ils font paroistre en ce point, la querelle ſera bien toſt vuidée; Et je conſentiray fort volontiers, que ſans un plus long examen de tous les autres on ſ'en tienne a ce fait particulier.

Le premier voyage, il manquoit un ordre de la Compagnie des Indes Orientales pour donner force a celui des Eſtats Generaux. Mais ſi les Eſtats avoient eu véritablement intention de rendre cette place, pouvoient ils ignorer que par les loix de leur Eſtat (du moins comme ils l'ont pretendu depuis) l'ordre de cette compagnie devoit neceſſairement eſtre joint au leur. Ce n'eſtoit pas avec la Compagnie des Indes Orientales que le Roy de la Grand' Bretagne avoit traité; c'eſtoit avec les Eſtats Generaux: Et il eſt hors de doute,

(II.)

doute, que S. M. ne pouvoit estre obligée a rechercher l'ordre d'une Compagnie particuliere, pour ratifier celuy de l'Estat. Auffy le creut elle si peu necessaire, que dans la presupposition que les Estats avoient fait tout ce qui estoit en eux, & que les ordres qu'ils luy avoient envoyés estoient suffisans, il se trouua satisfait de leur procédé & leur en rendit graces par ces lettres. Mais avec quel front est ce que les députés osent se servir de ces remerciements de S. M. pour faire voir l'injustice des plaintes de son Envoyé Extraordinaire? Les graces que le Roy a rendues sont une marque de sa civilité; Mais ne sont rien moins qu'une preuve de la candeur des estats Generaux. La generosité de l'un ne justifie pas le peu de sincerité des autres; Et les complimens qu'ils ont receus ne les en rendent pas plus dignes. Ils ont peu surprendre S. M. mais ils ne peuvent effacer le blasme que merite leur action; & autant que le Roy de la Grand' Bretagne a eu de civilité pour eux, autant doit il avoir de ressentiment de s'en estre veu trompé de la sorte.

Le second voyage est rendu inutile par une assez plaisante raison: Le papier estoit *Sale, vilain, mal conditionné*. Assurement ces Messieurs voudroient que tout le monde leur donnast la carte blanche. Quoy, y a-t-il de l'apparence que des gens de mer peussent porter & rapporter tant de fois un papier, & le manier en tant de differentes occasions, sans luy faire perdre quelque chose de sa blancheur? Et est il possible d'ailleurs qu'il fust tellement d'esfiguré, le second voyage, que les mesmes personnes ne peussent pas le reconnoistre, & voir que c'estoit le mesme Acte qui leur avoit esté présenté l'année d'auparavant, sans les renvoyer chercher un certificat pour le prouver? La verité de la chose est, qu'ils navoient point envie de lascher prise la premiere fois; Et par consequent ce n'est pas assez d'un ordre des Estats Generaux, il en faut un de la Compagnie des Indes. La seconde fois ils ont dessein d'avoir encores

(12.)

une autre recolte; c'est ce qui rend ce pauvre papier si sale & si mal conditionné: Il faut, disent ils, un certificat; & cependant qu'on le va chercher, ils ne se contentent pas de couper ils defracinent tous les arbres de muscade qui faisoient la seule richesse de l'isle. Et pour comble de moquerie, les sieurs deputés nous disent, en suite, que quand on la voulu rendre aux Anglois, *Ils n'avoient ni hommes ni vaisseaux.* Ces Messieurs font bien de l'honneur a la nation Angloise. Poucequ' apres s'estre veus joiés par deux fois ils nont pas voulu se hazarder de lestre encores une troisieme, *Ils n'ont ni hommes ni vaisseaux.* Mais qu'ils ne s'y trompent pas: Le Roy d'Angleterre pourroit bien trouver assez d'hommes & assez de vaisseaux pour les faire repentir de leur raillerie; & ils courent grande risque d'en rendre compte quelque jour.

Pour ce qui regarde l'employ du Capitaine *Holmes*, dont ils si plaignent dans la 32. page; si le Roy luy en a donné un plus considerable que celuy qu'il avoit auparauant (ce que je croy dit sans fondement) c'est sans doute qu'il aura tellement satis fait dans ses responfes, & justifié ses actions de sorte, que S. M. aura creu estre obligée de montrer le cas qu'elle fait d'un officier de si grand merite. Que si S. M. l'a fait sans la participation des Estats, ils ne doivent pas le trouver estrange; Et ils n'ont plus de satisfaction a attendre de cette part la, depuis qu'ils se sont mis en devoir de se faire justice eux mesmes.

Dans la page 33. Les auteurs de ce libelle pour justifier les grands preparatifs des Estats, & la declaration qu'ils publierent a ce sujet disent qu'il n'y arien en cela qui soit contraire au Traitté. Mais ils ledisent simplement & n'en apportent aucunes preuues: Car il n'y arien de plus contraire au Traitté que cette declaration. Puisque par l'Article 14. si l'on contrevient de part ou d'autre au Traitté au deca du Cap de Bonne Esperance, on est obligé d'attendre,
douze

(13.)

doize mois apres la premiere plainte faite avant que de s'en pouvoit faire justice soy mesme. Or il est clair qu'a pres la plainte que les Estats en ont faite, & la promesse que S. M. leur fit de leur rendre justice, ils n'ont pas seulement attendu deux mois, mais ont d'abord couru a la vengeance, & se sont saisis de la Guinée par l'ordre mesme des Estats. Aussy ne trouuans pas que le Traitté leur soit assez favorable, ils se deffendent d'une autre maniere & ont recours a la loy de Nature qui permet & ens eigner mesmes de repousser la force. Mais c'est tout ce que je leur demande; & je leur daclare icy encores une fois, que cet ordre de repousser la force par la force, que leur Estat a donné le premier contre toutes les formes, fait aussy la premiere rupture, & est le veritable commencement de la guerre. De sorte que c'est avec toute sorte de justice que S. M. dans la declaration qu'il a publiée depuis peu. Soustient que les Hollandois sont les aggresseurs, & que par consequent la guerre qu'il leur fait n'est que defensiva.

Je ne puis m'empescher, avant que de finir, de dire encores un mot sur la difficulté que les deputés p. 34. trouuent a concevoir comment l'Envoyé d'Angleterre peut accorder le desadveu du Roy son Maistre avec son indignation qu'il tesmoigne a cause de l'ordre que lon avoit donne de punir une action que S. M. avoit desadvouée. La force de leur argument est en ces mots. Il ne suffit pas de desadvouer une action & de proteger celuy qui l'a faite. Examinons en un peu le poids & voyons si leur estonnement en rend la chose moins possible. Je ne veux pas dire d'eux, comme ils font a un autre esgard de l'Envoyé d'Angleterre, qu'il peut y avoir plusieurs choses au dessus de leur comprehension. Mais pour les suivre dans leur raisonnement & en faire voir la foiblesse, je leur accorde pour leur plaisir & presuppose avec eux que Holmes est aussy coupable qu'ils le font; je veux mesmes qu'il soit encores sans comparaison plus criminel qu'ils

(14.)

qu'ils ne scauroient nous le dépeindre ; ou fera la force de leur consequence, & ou est la necessité que si le Roy de la Grand' Bretagne desadvoüe l'action d'un de ses sujets, il doive par la mesme raison estre fort satisfait que les Hollandois au lieu d'attendre l'accomplissement de ses promesses entreprennent de le chastier eux mesmes ? Estce par quelque privilege particulier qu'ils pretendent avoir cette autorité ; ou croyent ils la jurisdiction de leurs Hautes Puissances plus estendue & moins limitée que celle de tous les autres souverains ? S. M. Britannique ne manquoit ni de pouvoir ni de justice pour faire subir a *Holmes* la peine qu'il auroit peu meriter, & ne pouvoit sans indignation voir un Estat voisin empieter sur son autorité Royale, & le menacer hautement de punir eux mesmes ses sujets. Et neantmoins quelque injurieux que fust le procedé des Hollandois, & quoy que S. M. fust assez dispensée par la de toutes les promesses qu'elle leur avoit faites, elle a esté si esloignée de proteger *Holmes*, ainsy que les deputés l'asseurent hardiment, qu'à son retour elle la Envoyé dans la Tour de Londres, comme je lay dit cy dessus, & a fait d'abord travailler a son proces dans toutes les formes ordinaires. Que si cet accusé fait paroistre son innocence dans son examen, & qu'il puisse verifier comme j'apprens qu'il fait, que tout ce qu'il a fait en *Guinée* n'a esté que pour repousser les insultes des Hollandois ; Je ne croy pas que les sieurs deputés en vueillent prendre le Roy de la Grand' Bretagne a partie, ni qu'il puisse estre blasmé de personne pourcequ'un de ses sujets se trouue innocent. S. M. auroit peu ne pas faire ce qu'elle avoit promis aux Hollandois ; Mais elle ne leur promet jamais d'imposer des crimes a *Holmes*. Et apres avoir satisfait a son honneur & a sa parolle Royale, elle se mettra peu en peine de ce que diront ses ennemis, & napprehendera pas que sa reputation puisse jamais estre ternie par la mediance de la populace.

F I N I S.